



MOSELLE FIBRE

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

<p align="center">BUREAU DU 7 JANVIER 2021 DELIBERATION N° BD 2020-164</p>

Le 7 janvier 2021, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick WEITEN, Président.

Etaient présents par visioconférence : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Jean-Paul DASTILLUNG, M. Roland KLEIN, M. Frédéric LEVEE, M. Fernand LORMANT, M. Jean MARINI, M. Alain PIERROT, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jérôme END, Mme Peggy MAZZERO-BECKER, M. Jean-Louis MASSON, M. François WERNER.

Délégations de vote : M. Jérôme END à M. Roland KLEIN

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Serge WOLLJUNG a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2020-164 présenté lors du Bureau du 7 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la création d'un emploi de rédacteur territorial, afin d'occuper les missions de chargé de médiation numérique,

CONSIDERANT la création d'un emploi d'adjoint administratif, afin d'occuper les missions d'agent d'information grand public.

CONSIDERANT la création d'un emploi de rédacteur territorial à 5h par semaine, afin d'occuper les missions de suivi de la paie.

CONSIDERANT la régularisation d'un emploi non permanent.

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Cadre d'emploi par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	Attaché	35 H	1	art. 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	35 H	1	
Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5H	1	
Rédacteur territorial	B	Rédacteur	35 H	1	
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint Administratif	35 H	1	
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint Administratif	35 H	1	
TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	Ingénieur principal	35 H	2	art. 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Ingénieur territorial	A	Ingénieur	35 H	3	
Technicien territorial	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	
TOTAL				13	

Cadre d'emploi par filière (emplois non permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)
ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif territorial	C	Adjoint administratif	35 H	1	art. 3-1°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
TOTAL				1	

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 17

Adopté par : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

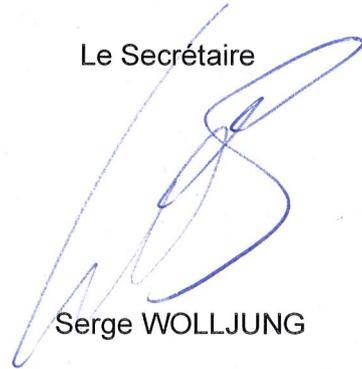
Pour extrait conforme,

Le Président,



Patrick WEITEN

Le Secrétaire



Serge WOLLJUNG